

ELECTION REGIONALE DES 20 ET 27 JUIN 2020 REGION PACA

INFORMATIONS AUX CANDIDATS ADMIS AU SECOND TOUR

DEPOT DES CANDIDATURES

Le lundi 21 juin 2021 de 14h30 à 17h et le mardi 22 juin 2021 de 9h à 12h et de 14h à 18h, à la préfecture des Bouches-du-Rhône, boulevard Paul Peytral, 13006 MARSEILLE sur rendez-vous pris au 06 16 70 71 50 (maximum 2 personnes par liste).

COMPOSITION DU DOSSIER :

- si la liste du second tour est identique à celle du premier tour : le formulaire de déclaration de candidature de la liste (imprimé cerfa n°15408*02) + la liste des candidats par section départementale (aucune modification de l'ordre n'est possible). Les candidatures individuelles et les pièces justificatives n'ont pas à être redéposées.

- En cas de fusion de liste : le formulaire de déclaration de candidature de la liste (imprimé cerfa n°15408*02) + la nouvelle liste des candidats par section départementale + les déclarations individuelles de chaque candidat sans les pièces justificatives déjà fournies au premier tour (imprimé cerfa n° 15407*02) + la notification du choix de la ou des listes accueillies.

COMMISSION DE PROPAGANDE

le mardi 22 juin 2021 à 12h et à 18h à la Préfecture des Bouches-du-Rhône (maximum 2 personnes par liste)

LIVRAISON DE LA PROPAGANDE DES CANDIDATS ET DES BULLETINS DE VOTE

Au plus tard le mercredi 23 juin 2021 à 12h (date et heure impérative)

➤ **Pour tous les départements de la région PACA à l'exception des Alpes Maritimes :**

Lieu de livraison : site Koba de saint Priest (69)

Consignes détaillées (lieu et modalités): voir fiche destinée aux imprimeurs

➤ **Pour les Alpes Maritimes, télécharger les consignes spécifiques :**

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Citoyennete-et-elections/Elections/Elections-regionales-2021/Espace-imprimeurs>

**POUR TOUTE INFORMATION PRATIQUE, CONSULTER LE SITE INTERNET DE LA
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE :**

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Citoyennete-Elections/Les-elections/Les-elections-en-2021/Elections-regionales>

Ce document est remis en mains propres à chaque candidat ou à son représentant lors du dépôt de sa candidature du second tour.